

# SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Exercice 2025

N°021/2025

## AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DE VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES N°4 SECTION D'INVESTISSEMENT

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT et de la délibération du Conseil syndical n°2025-009 du 26 mars 2025 adoptant le Budget primitif 2025 et autorisant les mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement (Nomenclature M57 développée)

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					Crédits ouverts avant autorisation	Total des crédits ouverts	Explication
Gestionnaire	Chapitre/ opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant de l'autorisation		
ADM	20	2051	020	Concessions et droits similaires	-10 000,00	45 000,00	35 000,00
ST	943	2031	71	Zone d'accueil Gratadis	10 000,00	13 200,00	23 200,00
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION SPECIALE DE VIREMENT DE CREDITS</b>					<b>0,00</b>	<b>58 200,00</b>	<b>58 200,00</b>

La présente autorisation de virement de crédits sera transmise au contrôle de légalité et au Comptable Public de Fréjus.

Il sera rendu compte au prochain comité syndical.

Fréjus, le 23/12/2025  
Le Président,  
SYNDICAT MIXTE  
DU GRAND SITE  
DE L'ESTEREL  
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture  
03-258303555-20251223-021-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025